

**SEANCE du : 14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

|                    |                              |                                   |   |
|--------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Anne-Marie BARBIER | Sandra CAILTON               | Marie JARRY                       | Alain ROBIN<br>De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h05 |
| Philippe BARON     | Yannick CHARRIER             | Constance MACKOW                  | Philippe ROBIN                                      |
| Thierry BAUDOUIN   | Bruno COTHOUIS               | Emmanuelle MENARD                 | Anne ROUX   |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD             | Jean-François MOREAU              | Marinette TALLIER                                   |
| Florence BAZZOLI   | Stéphanie FILLON             | Jean-François MORIN               | Rodolph THIBAudeau<br>à partir de 18h53             |
| Bruno BODIN        | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Pierre MORIN<br>à partir de 18h53 | Véronique VILLEMONTAIX                              |
| Pierre BUREAU      | Etienne HUCAULT              | Arnaud PRINTEMPS                  |   |

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

|                                      |   |                                       |
|--------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Anita BRIFFE<br>à Pierre MORIN       | Hélène BROUSSEAU<br>à Jean-François MORIN | Nathalie MOREAU<br>à Stéphanie FILLON |
| Jamel CHENIOUR<br>à Thierry BAUDOUIN | Pascal GABILY                             | Sandrine DELUGEAU                     |
| Rodolph THIBAudeau<br>jusqu'à 18h53  | Pierre MORIN<br>jusqu'à 18h53             | Alain ROBIN<br>de 18h55 à 19h05       |

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**AGGLORENOV : Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat - actualisation des règlements**

**VU** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;  
**VU** la délibération 21149 du 18 octobre 2021 relatif au programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,  
**VU** la délibération 21150 du 18 octobre 2021 relative au programme local du cadre de vie et de l'habitat, embellissement des façades,  
**VU** la délibération 21151 du 18 octobre 2021 relative au programme local du cadre de vie et de l'habitat, soutien aux projets d'habitat collectifs ou atypiques en cœur de bourg et de ville,  
**VU** la délibération 21152 du 18 octobre 2021 relative au programme local du cadre de vie et de l'habitat, soutien aux projets de rénovation de logements vacants,  
**VU** la délibération 21153 du 18 octobre 2021 relative au programme local du cadre de vie et de l'habitat, rénovation suite à la primo-accession,  
**VU** la délibération 21154 du 18 octobre 2021, relative au programme local du cadre de vie et de l'habitat, rénovation suite à la primo-accession,

**Considérant** la dynamique mise en œuvre du projet Action Cœur de Ville,

**Considérant** le lancement du Programme Agglorenov composé d'une OPAH RU multisites, OPAH centres-bourgs et d'un programme local sur la période de décembre 2021 à novembre 2026, et qui concerne notamment le centre-ville de Bressuire et de chaque commune déléguée,

**Considérant** que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné à des conditions précisées dans les règlements « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants »,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les règlements du programme local au regard de l'arrivée de Chiché comme Commune partenaire et le besoin d'ajustements des règlements après 10 mois de mise en pratique,

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement et habitat de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Les propositions de modifications à apporter sur les règlements sont les suivantes :

**1/ Pour le règlement « embellissement de façade » :**

- Evolution de la date de construction d'un bâtiment éligible à l'aide : avant 1970 (au lieu de construit de puis plus de 15 ans). Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments complètement intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution suivant argumentaire,
- Les principes de colorisation de la commune de Cerizay et les conditions s'y rattachant sont précisés,
- La nature des travaux subventionnables dans le cas d'une isolation par l'extérieur de qualité et cohérente est précisée.

**2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » :**

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet et de cibler avant tout sur les travaux de désamiantage et de gros œuvre (les travaux de second œuvre : électricité, plomberie, ... ne seront plus éligibles à cette aide).

**3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants » :**

- La prime vacance s'applique au vu du nombre de pièces réalisées après travaux,
- Pour les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, les documents justificatifs de la situation de vacance ont été précisés. Le porteur de projet devra produire une attestation notariée de vacance, un assujettissement à la taxe sur les logements vacants, la preuve de l'absence de consommation d'eau ou d'abonnement au réseau d'électricité...

**4/ Pour le règlement « soutien aux projets collectifs et atypiques » :**

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte aussi les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet.

**5/ De manière générale pour les cinq règlements,**

- Ajout de la Commune de Chiché en tant que Commune partenaire du programme local,
- Mise en avant dans les règlements de l'importance du conseil en amont pour aider à la définition du projet,
- L'accusé de réception sera rédigé uniquement si cela est nécessaire,
- Des précisions concernant l'attribution de l'aide ont été apportées pour garantir le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné,
- Le porteur de projet pourra être amené à apposer une banderole ou affiche sur le logement (cela n'est plus automatique),
- Le paragraphe concernant le traitement des données personnelles a été actualisé au vu des informations apportées par le prestataire RGPD de l'Agglomération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités pour les cinq règlements d'attribution du programme local (en lieu et place des cinq précédents règlements d'attribution) à compter de janvier 2023.

- **DE METTRE EN ŒUVRE** ces nouveaux règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la durée du programme local (jusqu'en novembre 2026),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

